



ARRETE

**Portant permis de stationnement
pendant Le passage de convois**

Le Maire de la commune de La Roë

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Noémie PANNEKOECKE représentant la société AUGIZEAU Transports exceptionnels - 1091 rue Jules Verne ZI de la Poirière 85170 Le Poiré Sur Vie - en occupant temporairement le domaine public rue Robert d'Arbrissel ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : La société AUGIZEAU Transports exceptionnels est autorisée à convoier rue Sainte Marie des bois et rue Robert d'Arbrissel :

- Le **jeudi 6 juillet** : 3 camions de Pales ;
- Le **mardi 11 juillet** : 1 camion de Drive Train et 3 camions de Pales
- Le **lundi 17 juillet** : 1 camion de Hub, 1 camion de nacelle, 1 camion de Drive Train et 3 camions de Pales
- Le **mercredi 19 juillet** : 1 camion de Bottom, 1 camion de Mid et 1 camion de Top
- Le **jeudi 27 juillet** : 1 camion de Mid et 1 camion de Top
- Le **vendredi 28 juillet** : 1 camion de Bottom
- Le **lundi 7 août** : 1 camion de Mid
- Le **mercredi 9 août** : 1 camion de Bottom et 1 camion de Top

Article 2 : Ces convois nécessiteront la disposition suivante :

- interdiction de stationnement pendant le passage des convois.

Article 3 : La société AUGIZEAU Transports exceptionnels est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à la société AUGIZEAU Transports exceptionnels

Fait à La Roë, le 3 juillet 2023
Le Maire,
Gaétan CHADELAUD